

# MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### I POUVOIR ADJUDICATEUR

#### **NOMS ET ADRESSE**

Mairie de Lamotte-Beuvron

Pôle Ressources

41 avenue de l'Hôtel de Ville – 41600 Lamotte-Beuvron

Tel. : 02 54 88 84 84. / Fax : 02 54 88 84 98

Courriel : [ressources@lamotte-beuvron.fr](mailto:ressources@lamotte-beuvron.fr)

Adresse du profil d'acheteur (URL) : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues et à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées : idem.**

### II OBJET

#### **II.1 ETENDUE DU MARCHE**

##### II.1.1 Intitulé

**MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : CONCEPTION, REALISATION, RENOVATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DIVERSES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE.**

##### II.1.2 Code CPV

Descripteur principal : 45310000 - Travaux d'équipement électrique.

Descripteur supplémentaire : 65320000 - Exploitation d'installations électriques

##### II.1.3 Type de marché

Travaux

##### II.1.4 Description succincte

Marché Public Global de Performance (art. 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et art. 92 du décret n°2016-360 du 25/03/2016).

Procédure de passation : Dialogue compétitif (art.75 du décret).

La collectivité n'est pas en mesure de définir seule, de manière optimale, le(s) montage(s) technique(s) permettant de répondre à ses besoins en matière d'éclairage public notamment:

- . Offrir une réponse globale en termes de performance énergétique des équipements
- . Renouvellement global du parc en place tout en recherchant le meilleur compromis performances –coûts
- . Evolution de la technicité en matière d'éclairage public ou de signalisation tricolore

### II.1.5 Valeur totale estimée

Valeur estimée sur la durée du marché : 848 000 € TTC

### II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : Non

## **II.2 DESCRIPTION**

### II.2.1 Lieu d'exécution

Lieu principal d'exécution : Lamotte-Beuvron

### II.2.2 Description des prestations

Marché Public Global de Performance Energétique portant sur la conception, la réalisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des éclairages sportifs, de la signalisation lumineuse tricolore

Éléments d'information sur le patrimoine à exploiter :

- Eclairage public : 1 044 points lumineux
- 40 armoires avec 40 horloges astronomiques
- 5 carrefours à feux tricolores
- Eclairage sportif : 44 points lumineux sur mâts

### II.2.3 Critères d'attribution

Attribution sur la base de critères liés à la performance énergétique et technique et du prix global des prestations.

### II.2.4 Durée du marché

Durée en mois : 10 ans (120 mois)

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

### II.2.5 Informations sur les limites concernant le nombre maximal de candidats invités à participer

Nombre minimal envisagé : aucun

Nombre maximal envisagé : 3

Le marché sera attribué, soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire sera solidaire, soit à un groupement d'entreprises solidaires.

Pour l'attribution du marché, le groupement imposé sera de nature solidaire entre tous les membres.

En vertu de l'article 45-V du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

De même, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Toutes les pièces administratives demandées pour le dépôt des candidatures doivent être présentées pour chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune) et éventuellement pour les sous-traitants déclarés à ce stade.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours ou études en cours, précisant l'avancement pour chacun d'eux.

Conformément à l'article 55 du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'issue de l'analyse des candidatures ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Les dossiers de candidatures pour lesquels il aura été constaté que des pièces ou informations, dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes. *Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de cinq (05) jours francs.*
- Les candidatures non-conformes à l'objet du marché.
- Les candidatures ne présentant pas une aptitude à exercer l'activité professionnelle, ne disposant pas des capacités économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles suffisantes jugées au regard de l'objet du marché.
- Les dossiers pour lesquels il aura été constaté la présentation de faux renseignements ou documents.

Par la suite, les candidats seront classés selon les critères de sélection des candidatures suivants :

1. Capacités professionnelles appréciées au regard des références fournies et de leur adéquation au projet (40%)
2. Capacités techniques appréciées au regard de l'organisation et de la qualification du candidat ou de l'équipe candidate et de leur adéquation au projet (35%)
3. Capacité financière du candidat ou de l'équipe candidate (25%)

Le pouvoir adjudicateur retiendra, au maximum, les 3 candidats les mieux classés pour participer aux phases suivantes de la consultation.

#### II.2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### II.2.7 Options

Options : non

#### II.2.8 Information sur les fonds de l'Union Européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union Européenne :  
Non

#### II.2.9 Informations complémentaires

Le marché public global de performance comportera, de la part du titulaire, des engagements de performance mesurables, notamment, en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

## **III RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **III.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ✚ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 48-I-1° et 51-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Formulaire DC1
  - Formulaire DC2
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
  - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- ✚ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration appropriée ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- ✚ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Certificats de capacité professionnelle dont la qualification QUALITELEC ME 4 ; TN 4 option RT
  - Attestations AIPR de l'ensemble de son personnel ;
  - L'indication des titres d'étude et professionnels du personnel chargé directement de la responsabilité et de la conduite du présent marché ;
  - Les certificats ou attestations de formation à l'exploitation du patrimoine d'éclairage public et de gestion de l'énergie (de type IPMVP ou équivalent) ;
  - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
  - Certificat de visite des installations.

### **III.2 CONDITIONS LIEES AU MARCHÉ**

Conformément aux dispositions des articles 109 à 132 du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'exécution financière du marché s'opèrera dans les conditions suivantes : Les prestations seront financées sur les fonds propres du budget communal.

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées, par mandat administratif, dans les délais fixés par l'article 164 du Décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 ; à savoir, après service fait dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

Les modalités d'application de l'article en question sont précisées par le Décret modifié n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

## **IV PROCEDURE**

### **IV.1 DESCRIPTION**

#### IV.1.1 Type de procédure

Dialogue compétitif

#### IV.1.2 Information concernant l'Accord sur les Marchés Publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

### **IV.2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

#### IV.2.1 Date limite de réception des candidatures

Le mardi 22 mai 2018 avant 17 h.

#### IV.2.2 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français

#### IV.2.3 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

6 mois (à compter de la date limite de réception des offres)

## **V RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **V.1 RENOUVELLEMENT**

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

### **V.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les dossiers de candidature seront remis sous pli cacheté à l'adresse indiqué au point I.1) ci-dessus, par les modes suivants permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité°:

- Recommandé avec accusé de réception
- Dépôt direct contre récépissé du lundi au vendredi (de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17 h 30, hors jours fériés et le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00).

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

*"Marché Public Global de Performance - éclairage public*

Les candidats sont également autorisés à transmettre leur offre par voie électronique via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr> (ce site d'accès est libre après inscription gratuite) en respect des articles 38 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les offres transmises par fax ou par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. La commune ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais d'envoi sont à la charge des candidats. Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'expédition.

En application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

En application de l'Article 53 du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir une demande au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures. Les frais supportés par les candidats au cours de la sélection, quelle que soit la suite donnée à leur dossier, restent à leur charge.

### **V.3 PROCEDURES DE RECOURS**

#### V.3.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Télécopie : 02 38 53 85 16  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

#### V.3.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

**V.4 DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS**

Le 20 avril 2018